

Signaler les faits à la Police ou à la Gendarmerie

Que les faits soient anciens ou récents, les policiers et gendarmes ont l'**obligation d'enregistrer la plainte**, même en l'absence de certificat médical ou autres éléments de preuve.

Après avoir procédé au dépôt de plainte, un récépissé de la déposition sera remis à la victime, accompagné de la copie intégrale de la déclaration.

La victime peut déposer plainte dans n'importe quel commissariat, gendarmerie ou auprès du procureur de la République même si celle-ci ne dispose pas de titre de séjour. Ce dépôt pourra entraîner une condamnation pénale de l'auteur(e).

[Contacts Services de Police et de Gendarmerie \(p.6\)](#)

Au sein des Services de Police et de Gendarmerie, des **Assistants Sociaux du Conseil départemental** sont présentes.

[Contacts Assistants Sociaux du Conseil départemental \(p.6\)](#)

S'il y a lieu, les services de Police ou de Gendarmerie procèdent à la réquisition du médecin légiste afin que ce dernier constate

les blessures ainsi que l'état psychologique de la victime.

En l'absence de réquisition, la victime peut d'elle-même prendre contact avec les professionnels de la médecine légale pour l'établissement du certificat médical. Dans ce cas, la consultation est payante.

RAPPEL

L'établissement des certificats médicaux constitue un devoir déontologique (art. 76 du Code de Déontologie Médicale) dont la finalité principale est d'aider le patient à faire valoir ses droits.

Il s'impose à tout médecin amené à constater dans l'exercice de sa profession, des lésions traumatiques pouvant résulter de violences volontaires, d'établir un certificat médical. Le certificat médical initial du médecin généraliste ou des urgences devra être présenté au médecin légiste (avec des photos des blessures si besoin). L'expertise de ce dernier est souhaitable pour toutes procédures judiciaires.

[Contacts Services Médicaux sociaux \(p.7\)](#)

Structures spécialisées

Sur le territoire, de nombreuses structures sont susceptibles d'accompagner les personnes victimes de violences en les informant et en les orientant dans leurs démarches. Au sein de ces structures, les victimes rencontreront différents professionnels : juristes, psychologues, travailleurs sociaux, éducateurs spécialisés ...

[Contacts Structures spécialisées \(p.7\)](#)

Pour la mise en place des procédures nécessitées par l'intérêt de la famille (procédure de séparations) ou la protection de la victime (Ordonnance de protection), la victime peut se faire assister par divers professionnels du droit : Avocat, Notaire, Huissier...

Pour cela il existe plusieurs lieux : [Contacts Services de Justice \(p.7\)](#)

Aide Juridictionnelle

Si les ressources sont insuffisantes, la victime, sous certaines conditions, peut bénéficier de l'aide juridictionnelle pour faire valoir ses droits.

L'aide juridictionnelle consiste, pour les personnes ayant de faibles revenus, à bénéficier d'une prise en charge par l'État de la rétribution des auxiliaires de justice (avocats et huissiers) et des frais de justice (expertise, enquête sociale, médiation familiale...).

En fonction des niveaux de ressources, l'État prend en charge la totalité des frais de procès (aide totale) ou une partie d'entre eux (aide partielle).

En cas d'aide juridictionnelle partielle ou de refus de celle-ci, une convention d'honoraire devra obligatoirement être présentée par l'avocat et signée par le client.

La victime, quelle que soit sa situation en matière de séjour, peut être admise provisoirement à l'aide juridictionnelle.

RÉGLER LA QUESTION DE L'HÉBERGEMENT

L'éviction du conjoint violent, principe posé par la loi, peut être obtenue rapidement par une décision du juge aux affaires familiales dans le cadre d'une procédure d'ordonnance de protection.

En cas de difficultés pour trouver un hébergement, les CCAS, MSD ou associations spécialisées peuvent proposer à la victime des solutions d'urgence ou de plus longue durée.

La victime peut s'adresser à un service social ou, **en cas d'urgence, contacter le 115.**

Il est important pour la victime de signaler son départ en indiquant son motif au commissariat de police ou à la gendarmerie. Il est possible de s'y faire domicilier sur autorisation du parquet ou du juge d'instruction. Il est également possible de se faire domicilier chez son avocat ou auprès d'un service social.

[Contacts Centres Communaux de l'Action Sociale \(p.8\)](#)

ACCOMPAGNER LES ENFANTS TEMOINS OU EXPOSÉS AUX VIOLENCES

Assister à des scènes de violences, être élevé dans un climat de pression morale ou psychologique exercé par l'un des parents sur l'autre, est nuisible à l'épanouissement et à l'équilibre de l'enfant. L'exposition des enfants à la violence au sein du couple constitue un facteur de danger.

Ce danger augmente au moment de la séparation du couple car la violence est beaucoup plus importante à ce moment-là.

Lors de la procédure de séparation ou d'ordonnance de protection, le juge aux affaires familiales fixe les modalités de résidence et de garde des enfants.

En raison des violences, la victime pourra alors demander à ce que le droit de visite s'exerce dans un lieu médiatisé dit «Espace Rencontre».

Des services sociaux et des structures spécialisées peuvent offrir un accompagnement psychologique pour ces enfants.

Dans l'attente de décision, ce dispositif peut être mis en place sur la base du volontariat par la victime elle-même.

Trait d'Union

690 Route de Grasse
Allées Grenadine
Antibes

04.92.19.75.68

Contacts CMP
enfants/ados (p.8)

Services de la Protection Maternelle et Infantile

Ces structures ont pour mission de protéger les familles et les jeunes enfants, tout en promouvant la santé, et ce, gratuitement. Elles sont gérées par les Conseils généraux et dirigées par un médecin (gynécologue, pédiatre ou généraliste), qui collabore avec des infirmiers en puériculture, des sages-femmes et des assistants de service social.

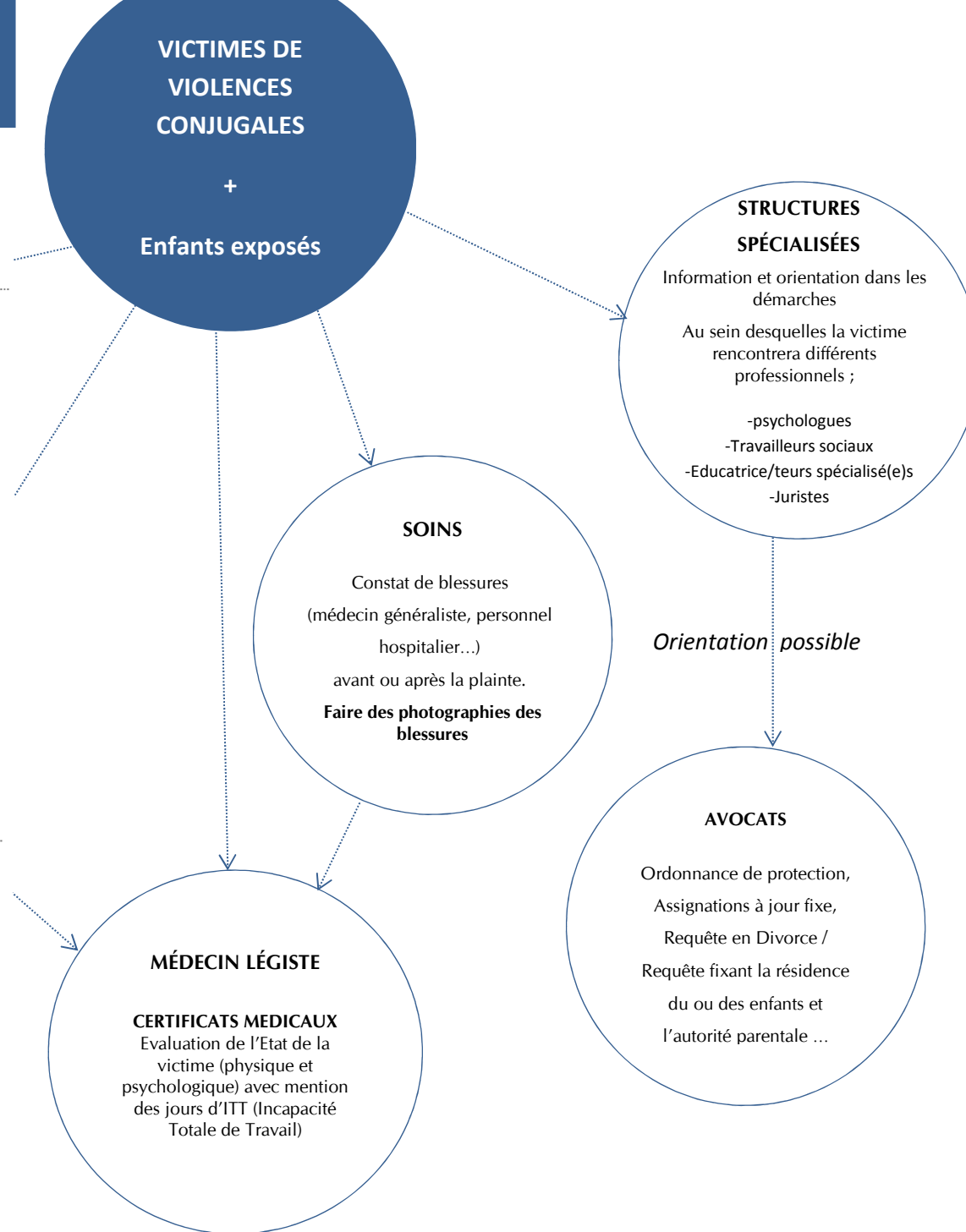
Contacts Services de la Protection Maternelle et Infantile (p.8 et p.9)

L'ADRET Protection de l'enfance

Si vous pensez que l'enfant est en situation de danger ou en risque de danger, vous avez obligation de contacter l'Adret. L'Adret a un rôle de recueil, d'évaluation et de traitement des Informations préoccupantes.

Si le mineur est en péril avec nécessité de protection immédiate, vous devez signaler la situation au parquet compétent et à l'Adret.

Contacts Protection de l'enfance (p.9)



PARCOURS DE LA VICTIME

Les premières
orientations possibles



Seule une collaboration entre les différents professionnels concernés par les violences au sein du couple peut permettre à chacun d'entre eux, dans leurs domaines de compétences, d'agir efficacement auprès de la victime



SERVICES SOCIAUX

Hébergements à court et moyen termes ;
Bilan social,
Aides financières,
(CAF, PôleEmploi)
Budget

PLAINTÉ

Dans tous les commissariats
et gendarmerie de France

**Même si la personne est
mineure et/ou en situation
irrégulière**

Par réquisition

SE RENSEIGNER SUR LES AIDES FINANCIÈRES

Si la situation économique de la personne a changé suite à une séparation ou à son isolement, elle peut acquérir ou faire rétablir ses droits auprès des services des MSD, CAF, Pôle Emploi

Aides financières

Suivant ses ressources, son âge et sa situation familiale, il est possible de recevoir :

- Des aides au logement (aide personnalisée au logement, allocation de logement familial, allocation de logement social) : s'adresser à la caisse d'allocations familiales (CAF) ou à la caisse de mutualité sociale agricole de son domicile ;

- Le Revenu de Solidarité Active (RSA) : s'adresser au centre communal d'action sociale (CCAS) de son domicile, aux services sociaux du département, à des associations ou organismes à but non lucratif autorisés par le département à instruire les demandes de RSA.

Pour les personnes âgées de moins de 25 ans ayant exercé une activité professionnelle, s'adresser à la caisse d'allocations familiales ou à la caisse de mutualité sociale agricole de son domicile.

Il existe aussi une aide du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : s'adresser au service social départemental ou aux missions locales.

Contacts Les Maisons de Solidarités
Départementales (P.9)

Emploi

Si la victime, qui a porté plainte, doit déménager et quitter son emploi, elle pourra bénéficier des droits à l'assurance chômage.

5

Services de Police

Antibes

Commissariat Central
5 Av. des Frères Olivier
04.92.90.78.00

Cagnes sur Mer

Commissariat Central
20 bis Ch. Des Grands plans
04.92.13.56.10

Cannes

Commissariat Central
1 Avenue de Grasse
04.93.06.22.22

Cannes la Bocca

Commissariat Subdivisionnaire
1 Avenue Michel Jourdan
04.92.19.25.85

Grasse

Commissariat Centrale
1 Av. Mal. De Lattre de Tassigny
04.93.40.91.20

Le Cannet

Commissariat Subdivisionnaire
66 Bd Sadi Carnot
04.93.45.44.10

St Laurent du Var

Commissariat Subdivisionnaire
475 Contre Allée Pompidou
04.97.12.17.80

Vallauris

Commissariat Subdivisionnaire
68 Ch. des Fumades
04.92.95.35.10

Services de Gendarmerie *

Carros

7 Bd de la Colle Belle
04.93.08.71.32

Bar sur Loup

68 rue de Dr Maffet
04.93.42.40.06

Mandelieu

675 Bd des écureuils
04.93.49.27.97

Mouans Sartoux

216 Avenue de Cannes
04.93.75.27.46

Mougins

601 Ch. De Campane
04.93.75.50.00

Peymeinade

1 h. de la Montagne
04.93.66.60.60

Pégomas

70 Ch. De l'Ecluse
04.97.01.16.90

Roquefort les Pins

RD 2085
04.93.77.54.53

Séranon

100 rue de la Gendarmerie
Quartier Bastide-de-Broudet
04 93 60 30 01

St Vallier de Thiey

220 Route D608Les Arbouins
04.93.42.64.55

Théoule-sur-Mer

2 Avenue Léon Montier
04.92.97.55.10

Valbonne

Impasse Gal. Delfosse
Sophia-Antipolis
04.93.65.22.40

Vence

669 Av. Emile Hugues
04 93 58 03 20

Villeneuve Loubet

167 Allée René Cassin
04.93.20.62.04

*Lieux ouverts au public pour
dépôt de plainte

Psychologue Clinicienne

Soutien aux victimes et auteurs

Caserne Auvare Bat 3. RDC
28 Rue de Roquebillière - Nice
06.20.35.61.49

Assistants sociaux du Conseil Départemental en Police et Gendarmerie

Brigade de prévention de la délinquance juvénile

48 Av.de Grasse
06800 Cagnes sur Mer
04.92.14.34.27 / 06.50.86.99.88
*Intervention sur tout le département
sur RDV.*

Commissariat de Cannes

1 Avenue de Grasse
06400 Cannes
04.93.06.22.22 / 06.66.08.77.53

*Sur Rendez-vous, accueil
Commissariat de Cannes, Cagnes-
sur-Mer, Antibes.*

- 1 Parcours de la victime**
Les premières orientations possibles
- 2 Accompagner la victime pour le dépôt de plainte**
- 3 Être assisté(e) juridiquement**
Régler la question de l'hébergement
- 4 Accompagner les enfants témoins ou exposés aux violences**
- 5 Se renseigner sur les aides financières**
- 6 Les numéros à contacter**
Services de Police
Services de Gendarmerie
Assistants Sociaux du Conseil Départemental
Structures spécialisées
Unité Médico légale
Unité Médico judiciaire pédiatrique
Antennes de Justice
Centres Communaux de l'Action Sociale
CMP
Service de la protection maternelle et infantile
L'ADRET Protection de l'enfance
Les Maisons des solidarités départementales

Structures spécialisées

CIDFF

33 Av. Jean Médecin – Nice
04.93.71.55.69
contact@cidff06.com

HARJES

31/33 Rue M. Journet – Grasse
04.92.60.78.00
avem@harjes.fr

ISI

2 Rue Fontaine Vieille – Vence
04.93.58.92.30
isi.vence@wanadoo.fr

Unité Parenthèse

Allée les Grenadines
690 Rte de Grasse –
Antibes
04.92.19.75.60
parenthese@agglo-
casa.fr

Montjoye

2 Rue Arson - Nice
04.93.87.94.49
av.nice@montjoye.org

Parcours de Femmes

2 Av. du Centre –
Cannes la Bocca
04.93.48.03.56
parcoursdefemmes@wanadoo.fr

Planning Familial

25 Rue d'Italie - Nice
04.92.09.17.26
mfpf06@free.fr

Bureau d'aide aux victimes

TGI de Grasse
37 Bd Pierre Semard
04.92.60.71.03
avem@harjes.fr

Unité Médico judiciaire Pédiatrique

Hôpital Lenval

57 Av. de la Californie - Nice
04.92.03.04.42

Unité Médicaux Légale

Hôpital de Cimiez

4, Avenue de Victoria - Nice
04.92.03.48.21

Services de Justice

Antennes de justice

Antibes

80, deuxième Av. Nova
Antipolis - 9h à 17h
04.92.19.75.40

Cannes la Bocca

11 Rue du Bosquet
9h30 à 17h
04.92.19.60.40

Carros

15 bis Rue de Bosquet
Lundi 13h à 18h
Mardi à Vend 9h à 12h
04.93.08.82.42

Valbonne

Sophia - Antipolis
Garbejaire
2 Place des Amoureux
9h à 12h30 / 13h30 à 17h
04.92.19.76.10

Vallauris

6 Bd Dr Jacques Ugo
9h30 12h30 / 13h30 17h
04.92.19.76.20

TGI Grasse

37 Bd Pierre Semard
04.92.60.72.00

Conseil Départemental d'Accès au Droit des Alpes Maritimes (CDAD)

1, Place du Palais de Justice,
04.92.17.71.16
Consultations juridiques
gratuites d'avocats
cdad-alpesmaritimes.justice.fr

Hôpitaux Pôles Urgences

Centre Hospitalier

Ch de Clavary – Grasse
04.93.09.55.55

Centre Hospitalier

107 Av/ de Nice – Antibes
04.97.24.77.77

Centre Hospitalier

15 Avenue des Broussailles – Cannes
04.93.69.70.00

Centres Communaux de l'Action Sociale

Antibes Juan les Pins

2 Av. de la libération
04.92.91.10.00

Biot

6b Chemin Neuf
04.92.91.59.70

Cagnes sur Mer

37 Avenue de la Gare
04.92.02.47.46

Cannes

22 rue Borniol
04.93.06.31.70

Carros

Parvis Hôtel de Ville
04.93.29.28.49

Colle sur Loup

Ch de Canadel
04.93.32.36.36

Grasse

42 Bd Victor Hugo
04.97.05.56.50

Le Cannet

27 Bd Sadi Carnot
04.93.69.39.39

Mandelieu

89 Route de Fréjus
Paul Ricard
Carrefour de l'Espace
04.92.97.30.50

Mouans Sartoux

Square de la poste
04.92.92.47.22

Mougins

687 Bd Rebuffel
04.92.92.48.08

Pégomas

687 Bd Rebuffel
04.92.60.20.50

Roquefort les Pins

Mairie Place Merle
04.92.60.35.06

St Jeannet

Rue du château
04.93.59.49.49

Théoule

1 Place Gal Bertrand
04.92.97.47.74

St Laurent du Var

341 Av. Gal Leclerc
04.92.12.40.40

Valbonne

1 Place Hôtel de Ville
04.93.12.32.10

Vallauris

Bd des deux Vallons
04.93.63.35.60

Vence

228 Av. Colonel Meyere
04.93.24.08.90

Villeneuve Loubet

Square De Gaulle
04.92.02.60.89

Les violences au sein du couple diffèrent des disputes ou conflits conjugaux où deux points de vue s'opposent dans un rapport d'égalité.

Dans les violences s'exprime un rapport de domination et de prise de pouvoir de l'auteur(e) sur la victime. Par ses propos et comportements, l'auteur(e) veut contrôler et dominer, sinon détruire son/sa partenaire. Ces violences créent un climat de peur et de tension permanent. Les conséquences pour la victime sont désastreuses : peur, culpabilité, perte de l'estime de soi et d'autonomie, isolement, stress.

Les formes de violences sont multiples (verbales, physiques, psychologiques, économiques, sexuelles...) et peuvent se cumuler. L'absence de blessure physique ne signifie pas l'absence de violence. Les violences psychologiques sont reconnues comme des violences par la loi. Aucune violence n'est justifiable.

La loi protège les victimes et organise pour elles une écoute, une orientation, et un accompagnement. Elle prévoit des sanctions, un suivi et /ou une prise en charge pour les auteurs de violences.

RÉFLEXE À AVOIR :

CMP les Violettes

14 rue de Lyon – Cannes
04.93.99.78.14

CMP les 4 coins

104 Av. Michel Jourdan –
Cannes la Bocca
04.93.47.32.86

CMP enfants/ados

CMP Petit Paris

78 Bd Victor Hugo – Grasse
04.93.69.78.84

CMP Centre Hospitalière

2067 Ch de St Claude – Antibes
04.92.91.79.50

CMP les Cariatides

44 Av. Foch - Vence
04.92.91.79.50

CMP le promontoire

5b Rue du Bosquet –
Carros
04.93.29.14.27

Faire des photocopies pour se constituer un dossier qui devra être disposé en lieu sûr et/ou scanné et envoyé sur une boîte mail personnelle (ex : Personne de confiance, Avocat etc.).



Documents administratifs
Pièce d'Identité
Livret de famille
Carte de Sécurité Sociale
Relevés bancaires
Avis d'imposition
Acte de Mariage + traduction
...

Protection Maternelle et Infantile

Missions :

Organiser des actions médico-sociales préventives pour les familles, les enfants et les jeunes.

Equipes de santé pluridisciplinaire (médecins, sages-femmes, puéricultrices, infirmières, conseillères conjugales, psychologues).

Antibes

Les Continents
Rue des Lits
Militaires
04.89.04.51.90

Cagnes sur Mer

Centre Val Fleuri
53 Av. du Val fleuri
04.89.04.31.80

Cannes Est

11 Bd d'Oxford
04.89.04.34.70

Cannes la Bocca

La verrerie
2 rue de la Verrerie
04.97.06.44.20

Carros

Le Promontoire
33 Rue des Selves
04.89.04.31.70

Grasse

L'émeraude Bat B –
54 ch. des Capucins
04.89.04.36.50

3 Bd Fragonard
04.93.36.40.40

50 Route de Cannes
04.93.70.65.50

Le Cannet

Les Dryades
53 Bd de la
République
04.89.04.33.40

Le Plan de Grasse

229 route de
Cannes
04.93.70.90.32

Mandelieu la Napoule

Les Nymphéas
390 Av. Marcel
Pagnol
04.89.04.34.90

Le Plan de Grasse

229 Rte de Cannes
04.93.70.90.32

Pegomas

CCAS
25 Av. de Cannes
04.92.60.20.50

Saint Laurent du Var

Les Laurentins
52 Bd Louis Roux
04.89.04.32.20

Valbonne

Garbejaire
8 Place Carrée
04.89.04.30.60

Vallauris

Les Oliviers
1 rue du Dr Sénès
04.89.04.39.30

Vence

Les Baous
134 Av. du Col.
Méryère
04.89.04.32.35

Les Maisons des Solidarités Départementales

Antibes

3 Av. du Grand Cavalier
04.92.90.64.00

Cagnes sur Mer

53 Av. du Val Fleuri
04.89.04.32.00

Cannes Est

11 Bd Oxford
04.89.04.34.30

Cannes Ouest

Palace Center
Zi des tourrades
Mandelieu-La-Napoule
04.89.04.33.70

Grasse Nord

L'Émeraude Bat. B
54 Ch. des Capucins
04.89.04.36.20

Grasse Sud

Grasse 2000
229 Rte de Cannes
Le plan de Grasse
04.89.04.35.10

Le Cannet

Les Dryades
53 Bd. de la République
04.89.04.33.10

Saint Laurent du Var

341 Av. Général Leclerc
04.89.04.30.90

Vallauris

Le Suffren
5 rue du Dr Sénès
04.89.04.35.80

L'ADRET - Protection de l'enfance

BP 3007, 06201 Nice Cedex

Lundi au Vendredi de 08h30 à 18h

Tel : 08.05.40.06.06 / 04.89.04.29.02 Fax : 04.89.04.29.01

N° vert National : 119

protectiondelenfance@cgo6.fr

Missions :

- Centraliser les informations préoccupantes du département, assurer une traçabilité et un suivi. Orientation des IP auprès des services judiciaires ou administratifs
- Mission de conseil et de soutien auprès des professionnels
- Accueil téléphonique du signalant

UNIQUEMENT DÉDIÉ AUX PROFESSIONNELS

Réseau local de prise en charge des personnes victimes de violences au sein du couple (même quand il est séparé) sur le ressort du Tribunal de Grande Instance de Nice.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

CADAM BAT. Monts et Merveilles, 147 Boulevard du Mercantour
06200 Nice – 04.93.72.20.00



UNIQUEMENT DÉDIÉ AUX PROFESSIONNELS

PRÉFET
DES ALPES-MARITIMES

AGIR ENSEMBLE

Direction Départementale De la Cohésion Sociale

Déléguée Départementale aux Droits
des Femmes et à l'Égalité

CADAM Bat Monts et Merveilles,
147 Boulevard du Mercantour 06200 Nice
TEL : 04.93.72.20.00

AGIR
ENSEMBLE

Ressort du Tribunal de Grande Instance de Grasse

UNIQUEMENT DÉDIÉ AUX PROFESSIONNELS



LA LOI FRANÇAISE INTERDIT ET CONDAMNE
LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE, MÊME
QUAND IL EST SÉPARÉ. ELLE PROTÈGE TOUTE
PERSONNE VIVANT EN FRANCE, QUELLE QUE
SOIT SA NATIONALITÉ, QU'ELLE SOIT EN
SITUATION RÉGULIÈRE OU NON